

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2018

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : AMENAGEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL AVEC LOGEMENT LOCATIF. MARCHES DE TRAVAUX.

Délibération n° DE_2018_113

Après avoir rappelé qu'une procédure de consultation des entreprises avait été engagée, par procédure adaptée en application de l'article 27 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour les travaux relatifs à l'aménagement d'un bâtiment communal, avec création d'un logement locatif.

Après avoir rendu compte du déroulement de cette procédure de consultation et après enregistrement et analyse des offres.

Monsieur Daniel GAYDIER, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir les offres suivantes :

Lot N° 1 Gros œuvre

<i>Entreprise</i>	<i>Mage Jean (Montgreleix)</i>
<i>Montant</i>	<i>5 834,70 €</i>

Lot N° 2 Menuiseries extérieures bois

<i>Entreprise</i>	<i>TGM Bois</i>
<i>Montant</i>	<i>11 122,00 €</i>

Lots N° 3 et 6 Cloisons Doublage Faux Plafonds Peinture Carrelage

<i>Entreprise</i>	<i>Mazet</i>
<i>Montant</i>	<i>38 518,60 €</i>

Lot N° 4 Menuiseries intérieures

<i>Entreprise</i>	<i>TGM Bois</i>
<i>Montant</i>	<i>12 723,50 €</i>

Lot N° 5 Revêtements de sols souples

<i>Entreprise</i>	<i>Meubles Monestier</i>
<i>Montant</i>	<i>4 657,50 €</i>

Lot N° 7 Traitement de façades

<i>Entreprise</i>	<i>Mage David (Montboudif)</i>
<i>Montant</i>	<i>5 905,00 €</i>

Lot N° 8 Electricité

<i>Entreprise</i>	<i>Champs Energies</i>
<i>Montant</i>	<i>5 138,00 €</i>

Lot N° 9 Plomberie Chauffage Sanitaire VMC

<i>Entreprise</i>	<i>Champs Energies</i>
<i>Montant</i>	<i>10 338,26 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

1/ Retient, pour les travaux relatifs à l'aménagement d'un bâtiment communal, avec création d'un logement locatif, les offres indiquées ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer les marchés de travaux précédemment évoqués et délivrer les ordres de service correspondants.

Objet n° 2 : LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE DANS LE BATIMENT DE LA MAIRIE AU 2EME ETAGE.

Délibération n° DE_2018_114

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du déménagement de Monsieur Jean Michel PERCHERON qui aura lieu le 30 novembre 2018 et propose ainsi de remettre ce logement en location au plus vite.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition, fixe le loyer mensuel à 266,00 € et impose les conditions suivantes :

- les frais d'enregistrement du droit de bail seront à la charge du locataire,
- les charges seront à la charge du locataire,
- le loyer sera payable un mois à l'avance,
- le loyer sera révisé chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers,
- de fixer un dépôt de garantie à 266,00 € correspondant à un mois de loyer.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour trouver un locataire et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires.

Objet n° 3 : CADEAUX POUR L'ARBRE DE NOEL DE LA COMMUNE.

Délibération n° DE_2018_115.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de reconduire l'arbre de Noël de la commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition et fixe les conditions suivantes :

- l'arbre de Noël des enfants aura lieu le mercredi 19 décembre 2018 à 15 h 00. Les cadeaux des enfants devront être équivalents en prix avec un maximum de 30 € pour chacun.

Sont bénéficiaires :

- les enfants domiciliés sur la commune.
- les enfants dont l'un des parents travaille sur la commune et possède une habitation.
- les enfants mentionnés ci-dessus doivent être compris dans la tranche d'âge suivante : de la naissance jusqu'à la fin du primaire.

Cette année le nombre d'enfants bénéficiaires s'élève à 21.

Une animation et un goûter seront également prévus ce jour-là.

Le Conseil Municipal charge Madame Odette BRASSIER et Madame Marie-Claude PAPON de s'en occuper et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 4 : ENCAISSEMENT DES DONS RECOLTES A L'OCCASION DU CONCOURS DEPARTEMENTAL DE LA RACE SALERS.

Délibération n° DE_2018_116.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la liste relative aux dons récoltés lors du Concours Départemental de la Race Salers qui s'est déroulé sur la Commune de Saint-Genès-Champespe le samedi 1^{er} septembre 2018.

Le montant total des dons s'élève à la somme de 7 730,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte ces dons et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de cette somme.

Objet n° 5 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE D'AXA SUITE A UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Délibération n° DE_2018_117.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un chèque d'AXA d'un montant de 1 017,24 € relatif au remboursement du sinistre provoqué par un orage sur le téléphone de l'ascenseur de la Mairie.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, autorise le Maire à émettre un titre de recette au compte 7788 pour encaisser le chèque.

Objet n° 6 : CREATION D'UNE OPERATION NOUVELLE ET VIREMENT DE CREDITS CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE DE L'ANNEE 2018.

Délibération n° DE_2018_118.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient, dans un premier temps, de créer une opération nouvelle (opération n° 156) qui s'intitulera « Numérotation et Dénomination des voies ». Dans un deuxième temps, il convient également d'effectuer sur le budget 2018 de la Commune de Saint-Genès-Champespe un virement de crédits en section d'investissement afin de pouvoir payer la prestation proposée par La Poste et qui comprend plusieurs étapes :

- Un rapport méthodologique,
- un audit et conseil,
- la réalisation d'un plan d'adressage,
- la fin de prestation,
- l'animation d'une réunion.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide d'effectuer les modifications suivantes et donne pouvoir au Maire:

Création d'opération et virement de crédits :

Dépenses d'investissement :

Article 231 (Immobilisations corporelles en cours) opération 127 (Plan d'Aménagement du Bourg) :
- 3 000,00 €.

Article 2152 (Installations de voirie) opération 156 (Numérotation et Dénomination des voies) :
+ 3 000,00 €.

Objet n° 7 : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PIQUETS ACQUIS PAR LA COMMUNE ET QUI ONT ETE UTILISES LORS DU CONCOURS DEPARTEMENTAL DE LA RACE SALERS DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018.

Délibération n° DE_2018_119.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient de vendre aux personnes intéressées par l'acquisition des piquets que la Commune de Saint-Genès-Champespe a acquis et utilisés lors du Concours Départemental de la Race Salers qui a eu lieu le samedi 1^{er} septembre 2018.

A ce jour, deux personnes ont fait part de ce souhait à savoir Monsieur Roland PERRON et Monsieur Stéphane BERNARD.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition, décide de fixer le prix de vente unitaire du piquet à 1,50 € et donne pouvoir au Maire.

Ainsi, la Commune de Saint-Genès-Champespe devra émettre un titre de recette à Monsieur Roland PERRON de 30,00 € pour l'acquisition de 20 piquets et un titre de recette à Monsieur Stéphane BERNARD de 150,00 € pour l'acquisition de 100 piquets.

Objet n° 8 : DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE REDUCTION DES FRAIS DE CARBURANTS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE.

Délibération n° DE_2018_120.

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les Communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : + 45% ;

Considérant que le prix du gasoil affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, et que celui-ci affiche aujourd'hui 1,459 € le litre ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gasoil par semaine, le surcoût annuel s'élève à : 45 litres x 0,45 € (augmentation) x 52 semaines soit 1 053 €, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la Commune et des Communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la Commune, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

- demande au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la Commune et plus largement des Communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel ;
- s'oppose à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires pour les habitants de la Commune comme les « péages urbains » ;
- demande au Conseil Départemental et au Conseil Régional de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- demande à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la Commune aux dispositifs de télétravail ;
- interpelle les principaux employeurs du territoire pour favoriser ces formes d'exercice de leur activité ;
- s'engage à développer les solutions pratiques au télétravail dans la Commune ou les Communes voisines ;
- demande aux parlementaires du Département de porter ces considérations et ces propositions dans le débat public et les débats parlementaires.

Objet n° 9 : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION.

Délibération n° DE_2018_121.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la Commune de Saint-Genès-Champespe, collectivité employeur, il est recommandé de souscrire des contrats d'assurance spécifique couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, mandaté par un certain nombre de collectivités, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

A l'issue de celle-ci, ont été retenus les groupements SIACI SAINT-HONORE/ALLIANZ pour le contrat CNRACL et SOFAXIS/CNP concernant le contrat IRCANTEC.

Les principales caractéristiques des contrats précités, qui tous les deux prendront effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans et sont souscrits par capitalisation, sont les suivantes :

Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL :

Option	Formules de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	7,55 %	<p><u>De base :</u></p> <p>Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI</p> <p><u>En option :</u></p> <p>Possibilité d'intégrer dans l'assiette :</p> <p>A - le SFT</p> <p>B - le régime indemnitaire</p> <p>C- tout ou partie des charges patronales</p>
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	7,16 %	
Option 3	30 jours en maladie ordinaire	100 %	6,58 %	
Option 4	10 jours en maladie ordinaire	80 %	6,11 %	
Option 5	15 jours en maladie ordinaire	80 %	5,80 %	
Option 6	30 jours en maladie ordinaire	80 %	5,33 %	

* Garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée maternité/paternité/ adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de Gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pendant toute la durée du contrat.

Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC :

Option	Formule de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	0,95 %	<p><u>De base :</u></p> <p>Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI</p> <p><u>En option :</u></p> <p>Possibilité d'intégrer dans l'assiette :</p> <p>A - le SFT</p>
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	0,85 %	

				<p>B - le régime indemnitaire</p> <p>C- tout ou partie des charges patronales</p>
--	--	--	--	---

* *Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption).*

** *Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de Gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.*

NB : le taux est garanti pour une durée de trois ans.

En second lieu, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable des contrats groupe.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention annexée à la présente délibération, donnera lieu à une participation financière de la part de la collectivité, dont le montant est fixé comme suit :

- *0,19 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;*
- *0,04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.*

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Il propose également d'approuver les taux et prestations négociés pour la collectivité de Saint-Genès-Champespe par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe pour les garanties suivantes :

1 - POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

<p>Indiquer les modalités retenues :</p> <p>Option choisie : option 1</p>
--

2 - POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :

<p>Indiquer les modalités retenues :</p> <p>Option choisie : option 1</p>
--

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

- adopte dans leur intégralité les propositions ci-dessus ;
- autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire (bulletin d'adhésion, convention de gestion...).

Objet n° 10 : AVIS SUR LE PROJET DE COMMUNE NOUVELLE EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES DE CRESTE ET SAINT-DIÉRY.

Délibération n° DE_2018_122.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme dans lequel il est demandé aux Maires des Communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays d'Issoire et de la Communauté de Communes du Massif du Sancy de recueillir l'avis de leur Conseil Municipal sur le vœu de rattachement à la Communauté de Communes du Massif du Sancy de la nouvelle commune qui serait créée en lieu et place des communes de Creste et Saint-Diéry.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte le rattachement à la Communauté de Communes du Massif du Sancy de la commune nouvelle qui serait créée en lieu et place des communes de Creste et Saint-Diéry. Le Conseil Municipal charge le Maire d'émettre un avis favorable.

Objet n° 11 : VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SECTIONAL A M. ET MME PAPON JEAN-CLAUDE.

Délibération n° DE_2018_123.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'achat de terrain sectional sur la section de Coussonnoux Haut, La Jausse, Grangeonne, Nadeil et Le Bourg émanant de Monsieur et Madame PAPON Jean-Claude et concernant une partie de la parcelle cadastrée section M n° 156 pour une superficie d'environ 500 m² et sur laquelle est implantée une ancienne scierie.

Vu qu'il n'y a plus de Commission Syndicale pour la section de Coussonnoux Haut, La Jausse, Grangeonne, Nadeil et Le Bourg et après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte de vendre le morceau de terrain mentionné ci-dessus au prix de 2,90 € le m² à Monsieur et Madame PAPON Jean-Claude dans les conditions suivantes :

- que cette parcelle serve uniquement à stocker du bois,
- que les tôles rouillées soient enlevées.

De plus, le Conseil Municipal tient également à préciser, qu'il autorise Monsieur et Madame PAPON Jean-Claude à débarrasser l'ancienne scierie avant la vente et sous leurs responsabilités. La Commune décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer la vente.

Saint-Genès-Champespe, le 6 novembre 2018.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,